

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 17 juillet 2020 de la société SADE CGTH NANCY,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pour effectuer des travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation de chauffage enterré situé route de Mirecourt à Heillecourt pour le compte de Métropole du Grand Nancy.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 août 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus, l'entreprise SADE CGTH NANCY est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation de chauffage enterré situé route de Mirecourt à Heillecourt.

**Article 2** – La circulation se fera comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- La piste cyclable sera barrée toute la période du chantier

**Article 3** – L'entreprise SADE CGTH NANCY prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH NANCY,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
  
D. SARTELET

